

Délibération n° 2018-03-11

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire du 26 juin 2018

Objet

Validation des documents uniques d'évaluation des risques professionnels du centre aquafudique et du foyer des jeunes travailleurs (FJT)

Rapporteur

BRONNER Ulrich

Date de convocation

19 juin 2018

Date d'affichage du compte-rendu

4 juillet 2018

Nombre de conseillers

En exercice : 126

Présents : 90

Votants : 99

Pour : 99

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille dix-huit, le 26 juin à 18h00, le conseil communautaire de l'AGGLO PAYS D'ISSOIRE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la salle de spectacle Animatis de la commune d'Issoire sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BACQUET, Président.

Présents avec voix délibérante :

ALETON Danielle	ALLART Sébastien	ARCHIMBAUD Guy
ASTIER Raymond	BACQUET Jean-Paul	
	BARRAUD Bertrand	BARRÉ Annick
BARTHOMEUF Serge	BASTIEN Gérard	BAYSSAT Marie
	BERIOT Didier	BERNARD Jean-Paul
BERTHELOT Pascal		BESSON Jean-Louis
BLANJARD Michel		BOURG François
BOURGNE Françoise	BOYER Elie	BRONNER Ulrich
	BRUNETTI Graziella	CHABAUD Christian
CHALLET Vincent	DUBOIS-DUTHEIL Nathalie	
FONTAINE Benoît	CHASSANG Jean-Pierre	CHASSANY Georges
		CODRON Maryse
COLLET Jean-Pierre	THEVENET Emilie	CORRE Jean-Marie
CORREIA Emmanuel	COSTE Yves	COSTON David
COSTON Marie	CREGUT François	CROZE Yves-Serge
DABERT Jean-Claude		DENAIVES Catherine
	DESGEORGES André	DESVIGNES Jean
	DUBESSY Florence	DUBOST Philippe
	EMIREN Bernard	
FANJUL José	MAISONNEUVE Alain	FRAISSE Pierre-Luc
		GOUEZEC Jean-François
		GREGORIS Cécile
GUEUGNOT Jean-Pierre	HERBST Nadine	HERCEGFI Serge
IGONIN Bernard	JAFFEUX Sébastien	JAMON Marc
JOLIVET Sylvie	KAROUTZOS Christian	LOUBINOX Nathalie
LAGARDE Maguy	LAMOUREUX Jean-François	
LE GAL Claude	LEGENDRE Denis	LENEGRE Jean-Louis
	PAGESSE Pierre	LIVET Bertrand
	MAHOUDEAUX Gaëlle	MARAIS René
MARTINANT Pierre		MASSEBOEUF Claude
MEALLET Roger-Jean		
	NUÑEZ Aurélie	OLIVIER Christian
	PELISSIER Patrick	COUTAREL Bernard
PEREIRA-MAURIAT Christine	PERRON Jean-Yves	
PIERZCHALA Freddie	POMEL Michel	PRADIER Laurent
RAVEL Pierre	RKINA Mohamed	
	RODDIER Gilles	
ROUSSEL Chantal		
SAUVANT Jean-Pierre	SAUX Marie-Pierre	THEVIER Gérard
TINET Georges		TOULOUZE Michel
VARISCHETTI Martine	VEISSIERE Bernard	ZANIN Nathalie

Absents ayant donné pouvoir (9) : BONNAFOUX Daniel à TINET Georges, ESPEIL Michel à CHALLET Vincent, LANCRENON Maria à PRADIER Laurent, MAERTEN Christian à VEISSIERE Bernard, MONIER-FIEVET Jean-Marc à BARRÉ Annick, NICOLLET Michel à JAMON Marc, PAILLONCY Brigitte à KAROUTZOS Christian, PETEILH Sandra à BRONNER Ulrick, SALVINI Luc à VARISCHETTI Martine.

Absents représentés (8) : CHANAL Jean-Paul, CHANY Georgette, CONTOUX Michel, ESBELIN Nicole, FRADIN Guy, LABUSSIÈRE Jean-Marc, LETELLIER Josiane, PELOU Michel.

Absents (27) : BARBET Laurent, BARDY André, BERENBAUM Emeric, BESSEYRE Fabien, BRUN Pascale, CHANIMBAUD Lionel, CHAZALON Robert, CHEYNOUX Gérard, DE MULDER Jean-Pierre, DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette, DRUELLE Jean-Claude, DYNDAS Eric, GARNAVAULT Philippe, GAUDRIAULT Damien, GAUTHIER Isabelle, GELLY Guy, GIMEL Edwige, GRAILLE Jean-Louis, GREGOIRE Nathalie, LEROY Véronique, MARUCA Vincent, MOREL Jacques, ROCHE Roger, ROCHETTE Christophe, ROUBERTOU Didier, ROUX Bernard, TIXIER Luc.

Secrétaire de séance : THEVENET Emilie.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du travail, notamment ses articles L. 4121-3 et R. 4121-1 et suivants ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son chapitre XIII : Hygiène, sécurité et médecine préventive ;

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU l'avis du comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail en date du 19 juin 2018 ;

VU les documents uniques d'évaluation des risques professionnels et les plans d'action afférents pour le centre aqualudique et le foyer de jeunes travailleurs (FJT) ci-annexés ;

CONSIDÉRANT que l'employeur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents, et qu'il doit mettre en œuvre ces mesures sur le fondement des neuf principes généraux de prévention rappelés par le code du travail, parmi lesquels l'un est d'évaluer les risques qui ne peuvent être évités ;

CONSIDÉRANT que l'évaluation des risques consiste à identifier et classer les risques auxquels sont soumis les agents, en vue d'aboutir à la mise en œuvre d'actions de prévention, permettant d'améliorer le niveau de sécurité ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble de cette évaluation et des actions de prévention déterminées est formalisé dans le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUerp) ;

CONSIDÉRANT que la réalisation de ce document incombe à l'employeur, assisté, le cas échéant, des conseillers ou assistants de prévention qu'il a préalablement désignés ;

CONSIDÉRANT que le document unique doit permettre d'améliorer le fonctionnement de la structure, par la réduction du nombre d'accidents et donc de l'absentéisme ;

CONSIDÉRANT que le service de prévention de la communauté d'agglomération, en collaboration avec le Pôle santé au travail du centre de gestion a engagé très rapidement après la fusion la démarche d'évaluation des risques professionnels, et que la priorité a été donnée aux équipements et services dont l'organisation n'est pas amenée à évoluer, dans l'attente notamment de la construction du siège administratif aux Pradets ;

CONSIDÉRANT que l'élaboration du document unique de l'ensemble des services de la communauté d'agglomération prendra plusieurs mois encore, mais d'ores et déjà, deux d'entre eux ont pu être réalisés : celui du centre aqualudique et celui du foyer de jeunes travailleurs (FJT) ;

CONSIDÉRANT que l'évaluation des risques professionnels doit être réalisée par unité de travail ;

CONSIDÉRANT que les risques sont classés en tenant compte de leur gravité potentielle (gravité et maîtrise) et de l'exposition du personnel (effectif exposé et durée d'exposition) ;

CONSIDÉRANT qu'une fois validés, les documents uniques d'évaluation des risques professionnels du centre aqualudique et du foyer de jeunes travailleurs seront mis à la disposition des agents concernés, du médecin de prévention, des représentants du personnel et des membres du CHSCT ;

Les membres du conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Rapporteur et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- de valider les documents uniques d'évaluation des risques professionnels et les plans d'action afférents pour le centre aqualudique et le foyer de jeunes travailleurs (FJT) tels qu'ils sont définis en annexe à la présente délibération ;
- de s'engager à la mise en œuvre des plans d'action issus de l'évaluation et à en assurer le suivi ;
- de s'engager à une réévaluation régulière des documents uniques.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures
Pour copie conforme :
Le Président,
Jean-Paul BACQUET



Publié et certifié exécutoire

Issoire, le 05/07/2018

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 05/07/2018

Envoyé en préfecture le 05/07/2018

Reçu en préfecture le 05/07/2018

Affiché le



ID : 063-200070407-20180626-DEL_2018_03_11-DE